

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L'appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire,
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint
Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, Mme CHARLOT, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, Mme BOUKANDOURA, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, Mme HADIL, M. GORA, M. NEY, Mme LITI, M. BOUZAR, Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. THUMARIN (procuration M. GAILLARD)
Mme DA SILVA (procuration M. CHERQUEFOSSE)
M. DA CRUZ (procuration Mme ARENOU)
Mme GEREMIA (procuration Mme CHERGUI)
M. MARCIN (procuration M. LONGEAULT)
M. BRENOT (procuration Mme ABLOUH)
M. SION (procuration M. BOUZAR)
Mme VERGNAUD (procuration M. NEY)

Absents :

M. LIAOUI

MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

VU les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20261006-2026-DEL-82-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VU l'article R2123-23 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-DEL-32 du 7 avril 2026 fixant les indemnités des élus,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale des indemnités est calculée sur la base du Maire et du nombre maximal théorique d'Adjoints au Maire pouvant légalement être désignés en fonction de la strate de population,

CONSIDÉRANT que les indemnités sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et par l'application des taux prévus par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer pour prévoir une indemnité pour un conseiller municipal supplémentaire recevant une délégation dans le domaine de la « vie associative », ainsi qu'une indemnité pour deux conseillers municipaux non titulaires d'une délégation, mais qui seront appelés à présider respectivement les comités techniques « évènementiel » et « cadre de vie et citoyenneté »,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée aux conseillers municipaux non délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite de 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les fonctions particulières qui seront exercées par les deux conseillers municipaux appelés à présider respectivement les comités techniques « évènementiel » et « cadre de vie et citoyenneté » justifient l'attribution à chacun d'eux d'une indemnité de fonction,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE par application des dispositions de la loi précitée en ce qui concerne les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, les taux suivants :

- 47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les sept adjoints au Maire
- 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les neuf conseillers municipaux titulaires de délégations
- 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les deux conseillers municipaux qui seront appelés à présider respectivement les comités techniques « évènementiel » et « cadre de vie et citoyenneté »

PRÉCISE que les deux conseillers municipaux appelés à présider respectivement les comités techniques « évènementiel » et « cadre de vie et citoyenneté » ne percevront leur indemnité qu'après la création effective desdits comités par le Conseil municipal et leur désignation en qualité de président de ces comités,

DIT que le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026,

DÉCIDE D'INSCRIRE chaque année au Budget Primitif les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le six octobre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20261006-2026-DEL-82-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

